



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SPORT

**GRAND PRIX CYCLISTE D'ISBERGUES LE 17 SEPTEMBRE 2023 - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise un « village tout public » de promotion du territoire dans le cadre du grand prix cycliste d'Isbergues le 17 septembre 2023,

Considérant que pour la bonne organisation de cette manifestation, il est nécessaire de faire appel à un prestataire pour la mise en place d'un dispositif de prévention des risques et de secours et que la Protection Civile du Pas-de-Calais, antenne de Berck-sur-Mer, est en mesure d'assurer de telles missions, pour un montant de 1 215,00 € net de taxe,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention fixant les modalités d'intervention lors de cette manifestation,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de arrêter les modalités d'organisation des manifestations communautaires se déroulant sur le territoire de la Communauté d'agglomération et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

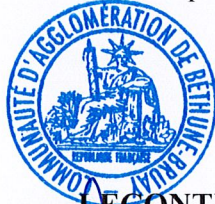
DECIDE de signer une convention d'engagement fixant les modalités de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec la Protection Civile du Pas-de-Calais, antenne de Berck-sur-Mer, ayant son siège à Berck-sur-Mer (62600), rue du Docteur Calot, dans le cadre du grand prix cycliste d'Isbergues organisé le 17 septembre 2023 pour un montant de 1 215,00 € net de taxe.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **4 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le **4 AOUT 2023**

Et de la publication le **4 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice